

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 16 octobre 2017

DELIBERATION n°2017-67

Le conseil d'administration s'est réuni le 16 octobre 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 6 octobre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,

Point de l'ordre du jour :

4.1. Remboursement des frais de transport au titre de l'action sociale d'initiative universitaire (ASIU).

Exposé de la décision :

L'ASIU « transport » a été mise en place par la délibération n°2013-33 du conseil d'administration du 13 mai 2013. Il s'agit ici de préciser certaines modalités de sa mise en œuvre.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation des modalités de mise en œuvre l'ASIU « transport ».


Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièce jointe :

- Présentation du dispositif ASIU « transport ».

Fait à Tours, le 19 OCT. 2017
Le Président,



Philippe Mendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

24 OCT. 2017

Transmise au recteur le :

24 OCT. 2017

ASIU TRANSPORT

**Université
François-Rabelais
de Tours**

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr

OBJET :

L'université de Tours a créé une prestation d'action sociale destinée à prendre en charge partiellement les frais de transport supportés par ses personnels. On parle d'Action Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) Transport.

Cette prestation vient en complément de la prise en charge réglementaire par l'employeur instaurée par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

- 1- L'ASIU Transport s'applique aux personnels en activité bénéficiant d'un abonnement mensuel domicile-travail Fil bleu.

L'université prend en charge 1/6^{ème} du montant global de l'abonnement.

- 2- L'ASIU Transport s'applique aux personnels en activité dont la résidence habituelle est dans les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Ces personnels doivent bénéficier d'un abonnement domicile-travail Fil Vert, TER, Azalys.

L'université prend en charge 1/6^{ème} du montant global de l'abonnement.

- 3- Les ASIU ne sont pas cumulables, sauf en cas d'un abonnement couplé.

- 4- Cette prise en charge comporte trois étapes principales :

- La constitution d'une demande d'ASIU par l'agent auprès du bureau de l'action sociale et des affaires transversales de la direction des ressources humaines. La demande doit être faite chaque année universitaire.
- La production des justificatifs mensuels des abonnements de transports par les gestionnaires de paie.
- La mise en paiement de l'ASIU Transport 2 fois par année universitaire soit en mars de l'année universitaire N et en septembre de l'année universitaire N-1.

Fait à Tours, le jeudi 28 septembre 2017